

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2023**

**Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux  
pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal**

Le Maire de Mairie de Moutiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,

Vu la délibération du 4 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies le 17 février 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. GARCIA Philippe	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal <b>par ancienneté</b>	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moutiers, le 10 février 2023.



Le Maire,

Fabrice PANNEKOUCKE.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2023**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux  
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Mairie de Moutiers

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 4 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies le 17 février 2021,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BAUER Corinne	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	1	01/01/2023
Mme MANELLI Aurélie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	2	01/06/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moûtiers, le 10 février 2023.



Le Maire,

Fabrice PANNEKOUCKE.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2023**

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Mairie de Moutiers

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 4 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies le 17 février 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. BOUACHE Farid</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	1	01/01/2023
<i>Mme JAY Claudine</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	2	01/01/2023
<i>Mme VAUDEY Chantal</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	3	01/01/2023
<i>M. VILLIEN Pierre</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	4	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	4	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moutiers, le 10 février 2023.



Le Maire,  
Fabrice PANNEKOUCKE.

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2023**

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Maire de Mairie de Moutiers

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 4 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies le 17 février 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. KUPELI Melvut	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe <b>par ancienneté</b>	5	12/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moûtiers, le 10 février 2023.



Le Maire,

Fabrice PANNEKOUCKE.